

# Avenant n°1 au contrat de concession

## Gestion de la Maison Intergénérationnelle « Les Amandiers du Pic »

Accusé certifié exécutoire

Service de l'Intérieur - Préfet : 22/12/2023

### Entre les soussignés :

D'une part,

**La Mairie de SAINT ROMAIN LE PUY,**

Représentée par Mme Annick BRUNEL

Agissant en qualité de Maire, autorisée par délibération n°.....en date du 14 décembre 2023,

Et, d'autre part,

**L'association ELEA**

Sise 46 rue de la Télématique – Le Polygone

42 000 SAINT-ETIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique, et ses articles R3126-1 et suivants,

VU la délibération 2021-01-01 du conseil municipal en date du 25 janvier 2021,

VU le contrat de concession signé avec l'association ELEA,

### Il est convenu ce qui suit :

Les personnes âgées résidentes de la Maison Intergénérationnelle « Les Amandiers du Pic » (au nombre de 16 initialement) bénéficient, grâce au contrat de concession signé entre la commune et l'association ELEA, d'un accompagnement dans leur quotidien par la présence d'une maitresse de maison, ainsi que des missions d'animations ponctuelles.

Le contrat de concession prévoit que cet accompagnement s'illustre par :

- L'accompagnement lié à l'habillement, aux courses, à la réalisation des lessives, des lits, du nettoyage des vitres, du service à table, etc.
- Le réchauffage et le service des repas du midi
- La préparation et le service de la soupe du soir
- L'organisation et la supervision des animations à destination des résidents.

L'article 2.1 prévoit que ces missions de maitresse de maison soient exercées pour une durée quotidienne de 12h30 du lundi au vendredi, et de 6h30 les samedis, dimanches, et jours fériés.

La mise en œuvre de ces horaires s'avère aujourd'hui surdimensionnée au regard des besoins des résidents qui sont aujourd'hui 15, puisque l'un des résidents a été autorisé à ne pas souscrire le contrat de prestations de services ELEA.

### Article 1 :

L'article 2.1 du contrat de concession est modifié, et prévoit désormais les horaires de présence suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h à 12 h, puis de 14 h à 20 h, ou de 8 h à 13 h, puis de 15 h à 20 h. Soit une durée quotidienne de 10 heures.
- Les samedis, dimanches et jours fériés : de 9h30 à 12h, puis de 18h à 20h. Soit une durée quotidienne de 4h30.

**Article 2 :**

Le reste du contrat est sans changement.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Saint Romain-le-Puy, le 8 décembre 2023

**Pour la commune :**

Mme Annick BRUNEL,

Maire

**Pour l'association :**

Mme Annie FRIBAUT,

Directrice

PROJET